

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du vendredi 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de BORGEO Martine, Maire.

Présents : Mme BORGEO Martine, Maire, Mmes : ANCIEUX Delphine, GOURJON Josiane, LIMERMONT Roselyne, MM : BRIAL Fabrice, DOCHY François, GRÉVIN Thierry, KACEL Philippe, VERVAEKE François, VUILLERMOZ Yoland

Absents excusés : Yoland VUILLERMOZ donne pouvoir à Monsieur Philippe KACEL
Stéphanie FONTAINE donne pouvoir à Madame Roselyne LIMERMONT

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 07/09/2024

Date d'affichage : 07/09/2024

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DE BEAUVAIS

le : 17/09/2024

A été nommée secrétaire : Madame Delphine ANCIEUX

SOMMAIRE :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 juin 2024
- 2024_32 Délibération : Achat d'une parcelle appartenant à M et Mme BLONDEL
- 2024_33 Délibération : Achat de deux parcelles appartenant à M et Mme LEVASSEUR
- 2024_34 Délibération : Rapport Annuel ADTO 2023
- 2024_35 Délibération : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation
- 2024_36 Délibération : Achat des colis des aînés pour l'année 2024
- 2024_37 Délibération : Achat des jouets de Noël pour l'année 2024
- 2024_38 Délibération : Transfert de compétence et approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD

DIVERS :

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter 1 point : Equiper les classes d'écrans interactifs, le conseil municipal autorise à l'unanimité cette demande.

Approbation du compte-rendu du 21 juin 2024 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2024_32 Délibération : Achat d'une parcelle appartenant à M et Mme BLONDEL

Suite à la délibération 2023-38 et 2023-40 du 25 novembre 2023 et suite au bornage réalisé par Monsieur CORRE, Madame le Maire rappelle que le prix d'achat convenu était de 1 € le m² et 1.11 € pour les indemnités culturelles.

La parcelle concernée après division est la ZB 56 d'une superficie de 839 m².

Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord à l'unanimité pour l'achat de la parcelle ZB 56, soit 839m² x 1 € = 839 € ; huit cent trente-neuf euros et l'indemnisation culturelle 839 m² x 1.11 € = 931.29 € neuf cent trente et un euros vingt-neuf centimes, soit un total de 1 770,29 € mille sept cent soixante-dix euros et vingt-neuf centimes, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2024_33 - Délibération : Achat d'une parcelle appartenant à M et Mme LEVASSEUR

Suite à la délibération 2023-39 et 2023-40 du 25 novembre 2023 et suite au bornage réalisé par Monsieur CORRE, Madame le Maire rappelle que le prix d'achat convenu était de 1 € le m² et 1.11 € pour les indemnités culturelles.

Les parcelles concernées après division sont la A337 de 648 m² et la ZB 58 de 249 m² soit d'une superficie de 897 m².

Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord à l'unanimité pour l'achat des parcelles A 337 et ZB 58 897 m² x 1 € = 897 € huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et l'indemnisation culturelle 897 m² x 1.11 € = 995.67 € neuf cent quatre-vingt-quinze euros soixante-sept centimes soit un total de 1 892, 67 € mille huit cent quatre-vingt-douze euros et soixante-sept centimes, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2024_34 - Délibération : Rapport annuel ADTO 2023

La commune de Saint-Pierre-Es-Champs est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Madame BORGEO, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame BORGEO.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023 ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la délibération.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2024_35 - Délibération : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

En juin 2023, le plan « France ruralités » a été présenté en faveur des territoires ruraux.

Ce plan composé de quatre axes qui est à destination des ruralités prévoit notamment la refonte des zones de revitalisation rurale (ZRR). Ce dispositif instauré par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), a pour objectif de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales.

Une transformation de ce dispositif d'aide a été présentée en loi de finances pour 2024 et votée par le parlement. Cette refonte vise à créer un zonage plus clair, juste et efficace pour aider les territoires ruraux.

Ainsi, la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en son article 73, concrétise la définition des nouvelles zones « France ruralités revitalisation » (FRR), qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 2024.

La Commune de Saint-Pierre-Es-Champs a été classée en zone « France ruralités revitalisation » (FRR) avec 5 autres Communes : CUIGY EN BRAY, PUISEUX EN BRAY, SAINT GERMER DE FLY, VILLERS SUR AUCHY, et LE COUDRAY SAINT GERMER.

Le classement en FRR ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes. Les entreprises qui s'implantent dans une commune FFR pourront ainsi bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu et sur les sociétés, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

L'ensemble des exonérations fiscales seront applicables pendant cinq ans à 100% puis pendant trois ans de manière dégressive (75%, 50%, et 25%).

Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, peuvent bénéficier de ces mesures d'allègement.

Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprise d'entreprises, telles que des commerces et des très petites entreprises (TPE). Les professions libérales et médicales sont également éligibles aux dispositifs d'exonérations pour favoriser le maintien et l'installation de médecins afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural.

Pour que les entreprises du territoire puissent bénéficier de l'exonération de TFPB et de la CFE, il est nécessaire que le conseil communautaire, ainsi que les conseils municipaux concernés délibèrent dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France ruralités revitalisation qui est intervenu le 1er juillet 2024.

D'autres avantages adossés à ce classement interviennent dans un certain nombre de domaines.

Le classement FFR peut, par exemple, permettre aux communes concernées de bénéficier :

- d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement au titre des fractions « bourg- centre » et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) à compter de 2025 ;
- d'une majoration de dotation pour les points de contact de La Poste ;
- d'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien aux communes situées en FFR et ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur leur territoire, en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif ;
- d'une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social situé dans une commune classée en FFR.

Les dispositions législatives relatives aux exonérations fiscales et sociales ainsi qu'aux mesures adossées sont applicables depuis ce 1er juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ valide la liste des communes membres de l'EPCI classées en zone « France ruralités revitalisation »
- ✓ valide la possibilité donnée aux entreprises du territoire de bénéficier de l'exonération de TFPB et de la CFE ;
- ✓ autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec ces décisions.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2024_36 - Délibération Achat des colis des aînés pour l'année 2024

Madame le Maire propose d'offrir un colis de Noël comme chaque année aux personnes de plus de 70 ans de la commune.

Comme l'an dernier, le choix du fournisseur est GAMM VERT à Ferrières (76).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2024_37 - Délibération Achat des jouets de Noël pour l'année 2024

Madame le Maire propose d'offrir un jouet comme chaque année aux enfants de moins de 10 ans de la commune.

Comme en 2023, le fournisseur sera Leclerc Jouets à Trie-Château (60).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2024_38 - Délibération : Transfert de compétence et approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS du 9 décembre 2013, relative à son adhésion au SMOTHD et l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD, Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- D'offrir un service numérique innovant et structurant,
- D'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- De bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- De disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- De proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- De prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- D'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat aura la charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2024-2025 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de transférer** au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2024-2025 pour l'école Octave Pellerin.
- **de préciser que les crédits nécessaires** au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Madame le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2024-2025.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2024_39 - Délibération pour équiper les classes d'écrans interactif

Madame CADIEU, directrice de l'école de Saint-Pierre-Es-Champs a fait une demande d'équiper les classes d'écrans interactif pour les enfants.

Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord à l'unanimité, Plusieurs devis seront demandés.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

DIVERS :

- Travaux de réfection des voiries : Madame le Maire relate les travaux insatisfaisants des routes les Binaux et rue de la Cornaillerie, le revêtement de la chaussée sera refait sur les 2 routes dès que le temps le permettra.
- Sente Piétonne : Les travaux avancent bien, une réunion de chantier est prévue tous les lundis à 14h
- Devis clocher Église : Un des trois moteurs du clocher ne fonctionne plus, Mamias a proposé un devis, le conseil municipal l'a accepté.
- Eclairage public : Les travaux sont prévus fin 2024 pour les « les Caillouets » ; « les Margottes » et « les Bouiards »
- Bus pour l'Emploi : Le bus sera présent le Jeudi 26 septembre de 9h45 à 12h30 sur la place de la mairie.
- Bulletin Municipal : Il est en cours de préparation
- Marché de Noël : La date retenue est le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h - 17h, le colis des Aînés ainsi que les jouets pour enfants seront à venir chercher sur place, le poneys club sera aussi présent.
- Cérémonie des Vœux : Madame le Maire propose d'organiser comme chaque année une cérémonie des vœux. Ce sera l'occasion d'inviter les nouveaux habitants. La date choisie est le samedi 11 janvier 2025 en fin de matinée.
- Repas des Aînés : Le samedi 1^{er} mars 2025
- Peinture : L'entreprise ROUET a peint la classe de Mme SCHAEFFER, la porte de la mairie, porte, portail et portillon de l'église.

La plaque de Cocher qui avait été accidentée, réparée mais mal repeinte a été rénoverée gratuitement par l'entreprise ROUET, le conseil municipal souhaite le remercier très chaleureusement de son travail et de ce beau geste.

Séance levée à : 20 h 00

Delphine ANCIEUX,
Secrétaire de Séance.



En mairie, le 13/09/2024
Madame le Maire
Martine BORGEO.

